

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 JUILLET 2024**

Nombre des conseillers élus : **27**

Conseillers en fonction : **26**

Conseillers présents : **20**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

**Etaient présents** : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, M. KOCH Thierry, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : Mme ERARD Christelle a donné procuration à M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, M. SEROT ALMERAS Frédéric a donné procuration à Mme SCHWEIN Danièle, Mme DOIMO Marie-Odile a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, Mme CHARIH I Céline a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme HABIK Karen.

==--==

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Divers et communications
- Création et installation d'un monument commémoratif,
- Réseaux du bassin de pollution – Autorisation de passage et de travaux de pose de canalisation, de regards et d'accès aux ouvrages existants et établissement d'actes permettant d'assurer le maintien et de préciser les modalités d'entretien des ouvrages réalisés par le SDEA,
- Achat d'un bien immobilier : 27 rue de l'Hôtel de Ville,
- Achat d'un ensemble immobilier – Propriété de Voies Navigables de France – Hameau du Rhin,
- Attribution d'une subvention au club de Handball au titre du soutien au titre du sport de

haut niveau – saison 2023/2024,

- Club de Voile : Attribution d'une subvention d'équipement,
- Association Obstgarde : Attribution d'une subvention d'équipement pour la modernisation de l'atelier de pressage,
- Accompagnement de la commune par « Terre de lien Alsace »,
- Gescod : Projet avec la commune de BEANANA,
- Personnel : Création de deux postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,
- Retrait de la délibération du conseil municipal n°2024-46 du 04 avril 2024,
- Indemnités de fonction des adjoints et conseiller municipal délégué,
- Majoration des indemnités de fonction des adjoints et conseiller municipal délégué,
- Itinéraire cyclable Voie Tulla : Acquisitions foncières,
- Personnel : Création d'un poste de Gardien/Brigadier et suppression d'un poste de Brigadier-Chef Principal,

==--==

Le Maire recense les procurations.

==--==

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. WENDLING Alain est nommé secrétaire de séance.

==--==

**DELIBERATION : 2024-67**

**Objet : CREATION ET INSTALLATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF**

**Rapporteur : Madame Elisabeth SIEBER**

La commune de Marckolsheim souhaite formaliser par un geste artistique et urbain fort, la commémoration de l'évacuation en 1939 des habitants de Marckolsheim et son accueil solidaire par la commune Le Bugue en Dordogne. Le jumelage entre les deux communes, signé officiellement en mai 1986, a permis de faire perdurer cet échange fraternel.

Il s'agit par conséquent pour la commune de mettre en œuvre tous les moyens pour permettre la création et l'installation de ce monument commémoratif.

Afin de réfléchir à ce projet mémoriel, la commune a mis en place un groupe de travail constitué par M. le Maire, Frédéric Pfliegersdoerffer, Mme Elisabeth Sieber, Adjointe, les membres de la Commission Jumelage, des membres de la Commission du Patrimoine et de la Commission d'Urbanisme, afin d'y croiser des réflexions et centres d'intérêts pluridisciplinaires. Un architecte consultant de la commune y est aussi associé.

Le groupe de travail a pu ainsi débattre de la matérialité d'une œuvre et lister précisément ce qui en était attendue : Face au constat de la difficulté de concrétiser de manière contemporaine et rendre accessible à tous cet effort mémoriel, il s'agit non seulement de faire appel à un artiste rompu aux interventions en milieu urbain mais aussi capable

d'identifier des souhaits fortement exprimés par la commune mais difficilement formalisables.

Par ailleurs, si l'acceptation d'un aspect volontairement contemporain de la future œuvre ne fait pas débat au sein du groupe de travail, il y a néanmoins la volonté communale d'exprimer la matérialité de l'œuvre avec des matériaux pérennes de type bronze, inox, acier, loin des sculptures en pierre plus traditionnelles.

Des visites in situ d'œuvres artistiques urbaines ont été organisées en 2019 et 2024 dans les communes de Eguisheim, Rouffach, Baldenheim, Orschwiller. Le groupe de travail a pu ainsi échanger et débattre avec les responsables locaux de ces réaménagements urbains et des interventions artistiques y afférant. Le groupe de travail a pu aussi échanger avec l'artiste Jean-Luc Schické qui est à l'origine de la grande majorité de ces interventions artistiques.

Ses œuvres ont toutes en commun d'être des réalisations monumentales, en bronze, en situation urbaine réfléchie, ayant trait à un pan de l'histoire de la commune concernée et avec une volonté d'interpeller avec bienveillance et poésie, le regardeur. **En cela, ces performances artistiques correspondaient exactement au spectre complet des intentions formulées par le groupe de travail.**

Par ailleurs, le groupe de travail a mûri sa réflexion sur l'emplacement de cet œuvre et sa nécessaire relation avec son environnement urbain et paysager proche. Sa participation à un cheminement patrimonial et historique, sa position protégée des grands flux de passage routier, mais sa visibilité par une grande diversité de population, habitants, touristes, scolaires, badauds, ... Tout ceci doit rendre sa position à la fois évidente et sans cesse réenchantée : *L'œuvre doit faire sens dans son cadre.*

La performance artistique proposée par l'artiste a d'abord pris la forme de plusieurs esquisses, de présentations au groupe de travail, sous forme de croquis et panneaux, d'un avant-projet dimensionné avec définition des matériaux et coûts estimés, puis d'une présentation in situ d'une maquette grandeur nature.

Les craintes et doutes exprimés antérieurement par le groupe de travail sur l'éventualité d'un manque de respect au patrimoine et à la mémoire collective des lieux et sur l'éventuelle incompréhension des intentions artistiques par le grand public ont pu être levés lors de cette mise en situation.

### **Les intentions créatives de l'artiste Jean-Luc Schické**

*(Extrait de texte de l'artiste)*

*Le projet présente un cadre rectangulaire qui écrase une maison. Celle-ci symbolise évidemment le foyer détruit, le toit perdu. De la brutalité du cadre, émane la force de destruction qui s'est abattue. Les personnages, contraints à un long exode, portent de lourds bagages. Ils sont voûtés sous le poids de leurs charges, mais aussi de leur peine. Au-dessus du cadre se dresse une maison, debout, intacte. Sur son perron se tiennent des gens dans l'attente de ceux qui doivent les rejoindre. Entre les deux groupes de personnes, deux d'entre elles se serrent la main... L'instant de la rencontre..*

**L'adhésion à la scénographie proposée, la poétique prise en compte de l'histoire des**

**marckolsheimois, l'originalité du « cadre » dans l'œuvre, ont conforté le groupe de travail dans son choix de continuer à travailler avec l'artiste Jean-Luc Schické.**

---

L'identité de l'artiste, son inspiration dans une humanité pétrie d'émotions contradictoires comme la peine et la joie, le désarroi et l'espoir ; sa vision d'un univers où hommes et femmes se confrontent à l'absurdité du monde mais restent debout; son sens du raccourci qui fait mouche : Tout concourt à donner un caractère unique et propre au monde mental et artistique de Jean-Luc Schické et c'est bien la singularité de cet environnement visuel et poétique qui a été validée par le groupe de travail et ne peut pas être exécutée par un autre artiste, aussi talentueux soit-il.

Par ailleurs, ses nombreuses installations dans les communes rendent son expérience unique.

Jean-Luc Schické est par conséquent le seul opérateur à pouvoir répondre aux besoins de l'acheteur :

- La prestation ne peut être réalisée que par Jean-Luc Schické, artiste sculpteur professionnel, sans solution alternative,
  - La nécessité de recourir à ses services résulte de raisons artistiques telles que décrites ci-dessus.
- 

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2024 de la commune ;

**Vu** l'article R. 2122-3 du code de la commande publique qui dispose que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;* »

**Considérant** que les conditions sont remplies pour avoir recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

**Considérant** l'œuvre présentée par l'artiste Jean-Luc Schické ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **approuve** la commande à Monsieur Jean-Luc Schické d'un monument commémoratif de l'évacuation en 1939 des habitants de Marckolsheim ;
- **arrête** l'emplacement du monument rue Kolb, place du tilleul de la liberté ;
- **approuve** le prix de la réalisation de l'œuvre 148 135.72 euros ;
- **habilite** le maire à signer l'acte d'engagement avec l'artiste Jean-Luc Schické et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**Objet : RESEAUX DU BASSIN DE POLLUTION – AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION, DE REGARDS ET D'ACCES AUX OUVRAGES EXISTANTS ET ETABLISSEMENT D'ACTE(S) PERMETTANT D'ASSUREER LE MAINTIEN ET DE PRECISER LES MODALITES D'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES PAR LE SDEA**

**Rapporteur** : Monsieur Alain WENDLING

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA Alsace-Moselle et Maire de la Commune de Marckolsheim, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Monsieur Jean-Paul ORSONI, Président de commission locale du Ried de Marckolsheim – compétence assainissement et adjoint au Maire de la Commune de Marckolsheim, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière d'assainissement, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a autorisé, par délibération en date du 12 juin 2024, les travaux pour la réalisation du bassin de pollution et des réseaux situés sur les parcelles cadastrées section 76 n°172/11 et 173/11 sises à MARCKOLSHEIM.

Afin de permettre le fonctionnement et l'alimentation du bassin de pollution, le projet du SDEA Alsace-Moselle nécessite de tirer des réseaux et de démolir des ouvrages existants sur des parcelles appartenant à la Commune de MARCKOLSHEIM.

La présente délibération a pour but de préciser le périmètre des travaux qui impacteront les parcelles situées à MARCKOLSHEIM et désignées comme suit :

- section 76 n°110 d'une contenance de 5,75 ares ;
- section 76 n°20 d'une contenance de 28,89 ares ;
- section 12 n° 35/9 d'une contenance de 11,64 ares ;
- rue de l'Ischert (parcelle non cadastrée).

Tout d'abord, les travaux de pose de canalisation et d'implantation de regards consisteront :

- pour l'alimentation de l'ouvrage : en l'implantation de 120 m de réseau d'assainissement unitaire (DN1400) et de 3 regards, depuis le réseau existant, rue de l'Ischert à MARCKOLSHEIM jusque dans l'emprise du chemin d'exploitation, parcelle cadastrée section 76 n°110 ;
- en une modification d'un tronçon d'une canalisation d'eaux pluviales existante par un réseau DN700, situé sur les parcelles cadastrées section 76 n°110 et n°20 ainsi que la pose de 2 regards, un sur la parcelle n°110 et l'autre sur la parcelle n°20 ;
- en l'implantation d'autres réseaux d'assainissement de diamètre plus faible, sur les parcelles cadastrées section 76 n°110 et n°20, en vue de :
  - o raccorder une conduite de refoulement existante DN 250 vers la station d'épuration située dans la zone industrielle de MARCKOLSHEIM ;
  - o raccorder, depuis la station de refoulement Avenue de l'Europe à MARCKOLSHEIM, une conduite de refoulement existante DN 125 ;

- réaliser une conduite DN 1000 de surverse du réseau d'assainissement vers l'Ischert, avec l'implantation d'un regard sur la parcelle cadastrée section 76 n°110.

Par ailleurs, d'autres travaux consisteront :

- en la destruction de la station de pompage et du déversoir d'orage existants sur les parcelles cadastrées section 76 n°20 et section 12 n°35/9 appartenant à la Commune ;
- en un renforcement d'un tronçon du réseau d'assainissement existant entre le DO2001 et le regard 1006, sis rue de l'Ischert, dans l'emprise d'une parcelle non cadastrée et appartenant au domaine public, pour optimiser le transfert des effluents vers le bassin de pollution.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le démarrage des travaux sur les parcelles cadastrées section 76 n°110 et n°20, section 12 n°35/9 et rue de l'Ischert sur le ban communal de MARCKOLSHEM par la signature d'un certificat autorisant la réalisation de ces travaux.

Il est également d'ores et déjà proposé au Conseil Municipal d'entériner le passage des réseaux sur les parcelles cadastrées section 76 n°110 et n°20 et un droit de passage sur la parcelle cadastrée section 76 n°110 par la formalisation du ou des acte(s) prévoyant les modalités de maintien, d'entretien et de réparation des ouvrages en cause.

---

**Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain WENDLING conseiller municipal de Marckolsheim ;

***Le Conseil Municipal, après délibération,***

- **autorise** les travaux de pose de réseaux et de regards ainsi que l'accès aux ouvrages devant être démolis par le SDEA Alsace-Moselle, ou les employés et sous-traitants des entreprises mandatées par ce dernier, sur les parcelles, sises à MARCKOLSHEIM et désignées comme suit :
  - section 76 n°110 d'une contenance de 5,75 ares ;
  - section 76 n°20 d'une contenance de 28,89 ares ;
  - section 12 n° 35/9 d'une contenance de 11,64 ares ;
  - rue de l'Ischert (parcelle non cadastrée).
- **autorise** Madame Catherine GREIGERT, adjointe au maire de Marckolsheim, à signer les autorisations relatives aux travaux de pose de réseaux et de regards ainsi qu'à l'accès aux ouvrages dont la démolition est prévue, concernant les parcelles susdécrites, ainsi que tout document utile s'y rapportant.

- **autorise** Madame Catherine GREIGERT, adjointe au maire de Marckolsheim, à engager toutes les démarches nécessaires pour l'établissement, au profit du SDEA Alsace-Moselle - Périmètre du Ried de Marckolsheim, du ou des acte(s) :
  - permettant l'entretien et la réparation des ouvrages susdécrits, par les agents du SDEA Alsace-Moselle ou les employés et sous-traitants des entreprises mandatées par ce dernier, sur les parcelles sises à MARCKOLSHEIM cadastrées section 76 n°110 d'une contenance de 5,75 ares et section 76 n°20 d'une contenance de 28,89 ares ;
  - permettant le maintien desdits ouvrages dans les emprises susdécrites ;
  - permettant le passage des agents du SDEA Alsace-Moselle ou des employés et sous-traitants des entreprises mandatées par ce dernier, sur la parcelle cadastrée section 76 n°110 sise à MARCKOLSHEIM ;
- **charge** les services compétents du SDEA Alsace-Moselle, ou leur représentant, de rédiger le ou les acte(s) validant les modalités de maintien, d'entretien et de réparation des ouvrages en cause ;-
- **autorise** Madame Catherine GREIGERT, adjointe au maire de Marckolsheim, à signer les actes à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-69**

**Objet : ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER 27 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Ville de Marckolsheim a entrepris de résorber/supprimer les friches présentes sur son ban communal. Parmi celles-ci, la friche de la rue de l'Hôtel de Ville est l'une des plus symbolique en raison de son emplacement : axe secondaire majeur de la commune, proximité avec de nombreux équipements publics (école, salle des fêtes, collège, lieu de culte musulman...), visibilité depuis l'espace public.

Parallèlement aux travaux de construction de l'école Simone Veil et destruction de l'école Mozart, il avait été décidé d'acquérir cette friche. L'idée était de supprimer le bâtiment existant et d'aménager un parking paysager en extension du parvis de la nouvelle école. L'offre de stationnement serait améliorée de manière significative et l'aspect de la rue de l'Hôtel de ville embelli par la suppression d'une verrue paysagère.

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal avait confié la procédure d'acquisition à l'étude notariale de Maître Herth. Son travail avait mis en avant une difficulté qui empêchait la finalisation de la vente en toute sécurité sur le plan juridique. Dans le but de poursuivre la procédure et de pouvoir envisager la concrétisation du projet, le conseil municipal avait sollicité par délibération du 14 décembre 2021 l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Aujourd'hui les conditions juridiques sont réunies pour finaliser l'acte d'achat auprès de l'étude notariale de Maître Herth.

Parallèlement à l'acquisition, la commune avait décidé, par délibération du 07 mars 2019,

d'émargier au dispositif de la Région Grand Est « soutien au traitement de requalification des friches » pour l'aménagement d'un parking végétalisé rue de l'Hôtel de Ville en lieu et place du hangar laissé sans activité. Une subvention avait été accordée pour un montant 220 595 euros (50% d'une dépense subventionnable de 441 191 euros HT). Les travaux devant être réalisés avant le 15 mai 2024, une demande de prolongation de délai est en cours d'examen auprès de la Région Grand Est.

**Vu** l'accord amiable avec le propriétaire sur les conditions financières de la vente ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis du service France Domaines daté du 26/06/2024 ;

**Considérant** que les conditions sont réunies pour la rédaction et signature de l'acte notarié ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **Décide d'acquérir** les parcelles référencées section 04 n°121 d'une contenance de 1,83 ares et section 04 n°180 d'une contenance de 11,06 ares, propriétés de Magnulin Entreprises Limited / Madame Hettich Ute – Krabweg 10 – 79312 EMMENDINGEN – Allemagne ;
- **fixe** le prix d'achat à 225 000 euros ;
- **prend** en charge les frais d'arpentage ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-70**

**Objet : ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – PROPRIETE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – HAMEAU DU RHIN**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Ville de Marckolsheim a entrepris de résorber/supprimer les friches présentes sur son ban communal. De récents échanges avec les services des Voies Navigables de France (VNF) ont permis de trouver un accord quant à la possibilité d'acquérir deux bâtiments situés au Hameau du Rhin.

Idéalement situé au cœur de ce secteur reculé de la commune et à proximité immédiate des berges du Rhin, cet ensemble immobilier se décompose de la manière suivante :

- Un bâtiment d'une surface au sol de 128 m<sup>2</sup>, construit sur la parcelle cadastrée Section 62 N° 242 (superficie de 6,28 ares). Il s'agit d'une construction légère en tôle ondulée et sans fondations, non raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.



- Un bâtiment d'une surface au sol de 455 m<sup>2</sup>, construit sur la parcelle cadastrée Section 62 N° 240 (superficie de 7,78 ares). Il s'agit en réalité d'un ensemble deux constructions accolées en maçonnerie, disposant de fondation en moellons de grès et disposant d'un auvent fermé par une installation à claire-voie. Ce bien est raccordé au réseau public d'électricité.

L'acquisition de ces biens permettrait à la commune de disposer d'une propriété foncière offrant un potentiel certain au cœur du Hameau du Rhin et ainsi envisager la possibilité d'une redynamisation du secteur au travers de l'organisation d'activités touristiques, culturelles ou sportives.

---

**Vu** l'accord amiable avec le propriétaire – Voies Navigables de France - sur les conditions financières de la vente ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **décide** d'acquérir les parcelles référencées Section 62 N°240 d'une surface de 7,78 ares et Section 62 N° 242 d'une surface de 6,28 ares. L'ensemble de l'unité foncière représente un total de 14,06 ares et est actuellement la propriété de Voie Navigable de France - Direction Territoriale de Strasbourg - 4, Quai de Paris, CS 30367, 67010 STRASBOURG ;
- **fixe** le prix d'achat à 103 000 euros selon l'avis des Domaines établi à l'attention de VNF ;
- **prend** en charge les frais d'arpentage ;
- **intègre** ce bien dans le domaine privé de la commune ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **vote** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==

**DELIBERATION : 2024-71**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE HANDBALL AU TITRE DU SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU – SAISON 2023-2024**

**Rapporteur** : Monsieur Yann Schunck

La commune s'est engagée à accompagner la montée de l'équipe fanion de Handball en Nationale 2 depuis la saison 2019-2020.

La municipalité a ainsi proposé aux dirigeants du club que la commune prenne en charge les nouvelles dépenses consécutives à ce nouveau classement en nationale 2 (les frais

d'inscription supplémentaires, le déplacement et le repas des joueurs lors de match à l'extérieur et les frais d'arbitrage). L'intervention de la commune prend la forme d'une subvention au titre du soutien au sport de haut niveau. Cela suppose, en contrepartie, la gratuité des matchs joués à Marckolsheim pour l'ensemble des spectateurs.

Cette subvention au titre de la saison 2023-2024 est calculée à partir des dépenses réelles présentées par le club pour un montant global de 30 104.52 euros :

- L'inscription de l'équipe fanion en championnat de France : 2 850 euros
- Les repas des joueurs : 5 095.51 euros
- Les déplacements : 13 535 euros
- L'arbitrage des rencontres à domicile : 8 624.01 euros

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **apporte** son soutien au club de handball au titre du sport de haut niveau pour la saison 2023-2024 ;
- **approuve** les conditions d'intervention de la commune comme décrites ci-dessus ;
- **vote** les crédits au budget communal ;
- **verse** la subvention à l'article 65748 « autres personnes de droit privé » ;
- **habilite** le Maire à signer la convention financière et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité : 24 voix pour.

Fabrice Joost ne participe ni au débat ni au vote.

==-=

**DELIBERATION : 2024-72**

**Objet : CLUB DE VOILE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur Yann SCHUNCK

Le club de voile sollicite une participation de la commune pour l'achat d'un nouveau bateau.

Le président Francis Lafay explique que la flotte de dériveurs doubles est vétuste. Le club a acheté un dériveur double en 2015 et 4 dériveurs solitaires en 2022. Les autres bateaux ont plus de 40 ans et nécessitent toutes les saisons d'importants travaux.

Cette nouvelle acquisition permettra :

- de travailler au sein des équipages la cohésion et l'esprit d'équipe,
- de parfaire la technique,
- de développer l'activité handivoile.

Le prix de l'équipement s'élève à 15 555 euros. Une subvention sera sollicitée par le club auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

La commission sport a émis favorable au versement d'une subvention communale de 1 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **apporte** son soutien au club de voile de Marckolsheim ;
- **vote** une subvention d'équipement transférable d'un montant de 1 000 euros pour l'acquisition d'un bateau ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal à l'article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études » ;
- **amortit** cette subvention d'équipement sur une durée de 5 ans ;
- **habilite** le Maire à signer la convention financière avec le club de voile.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-73**

**Objet : ASSOCIATION OBSTGARDE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA MODERNISATION DE L'ATELIER DE PRESSAGE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Obstgarde, l'association des arboriculteurs et amis de la nature de Marckolsheim et environs projette de moderniser leur atelier de pressage. Cet atelier permet aux propriétaires de vergers d'obtenir des jus de fruits de qualité. Il contribue à la préservation et à la valorisation des vergers et permet le développement d'un circuit court de fabrication de jus de fruit.

Afin d'améliorer la qualité des jus de fruit produit et de simplifier le processus de fabrication pour demander moins de main d'œuvre, l'association souhaite acquérir de nouveaux équipements (presseur et pasteurisateur). Le coût global de cet investissement s'élève à 56 050 € HT soit 67 260 € TTC.

L'association peut élargir à un programme de financement européen LEADER « Soutien au développement d'actions favorisant les circuits courts de proximité ». Toutefois, pour prétendre à une telle subvention elle doit obtenir 20 % d'autres financements publics. La CeA participe financièrement au projet de l'association par le biais du fonds de solidarité territoriale à hauteur de 10 000 € représentant 14,9% du montant global du projet.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de soutenir financièrement cette opération à hauteur de 5,1% du montant global soit 3 452 €. Ce soutien permettrait à l'association d'atteindre 20% de financement public et de pouvoir élargir au fonds Leader susvisé. Le plan de financement s'établirait de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS
Presseur à bande	43 140	Autofinancement (5%)	3 363
		Subvention CeA – Fonds de solidarité territoriale (14,9%)	10 000

Pasteurisateur	24 120	Subvention Mairie de Marckolsheim (5,1%)	3 452
		Fonds Européens – leader (75%)	50 445
<b>TOTAL</b>	<b>67 260</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 260</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- **apporte** son soutien à l'association Obstgarde ;
- **vote** une subvention d'équipement transférable d'un montant de 3 452 euros pour la modernisation de leur atelier de pressage ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal à l'article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études » ;
- **amortit** cette subvention d'équipement sur une durée de 5 ans ;
- **habilite** le Maire à signer la convention financière avec l'association Obstgarde.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-74**

**Objet : ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE PAR « TERRE DE LIENS ALSACE »**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Pour diverses thématiques en lien avec l'agriculture locale et notamment dans le cadre de la réattribution des terrains communaux anciennement exploités par les Jardins du Giessen, la commune souhaite travailler avec l'association « terre de liens Alsace ».

Terre de liens est un mouvement associatif composé de 19 associations locales, mobilisées pour enrayer la disparition des terres agricoles, alléger le parcours des agriculteurs qui cherchent à s'installer et développer l'agriculture biologique et les circuits courts.

En Alsace, l'association régionale née en 2010, a développé des outils d'accompagnement complémentaires des organismes traditionnels afin de répondre aux attentes spécifiques des porteurs de projet hors cadre familiaux et des fermes bio sans repreneurs.

L'association accompagne également des territoires dans leur réflexion sur la relocalisation de projets agricoles de proximité (Mulhouse Alsace Agglomération, Communautés de communes du Val d'Argent). Elle peut intervenir auprès de collectivités, de propriétaires institutionnels et de groupes citoyens pour relancer ou renouveler un projet agricole. L'association inscrit son action dans le dialogue territorial et collabore avec des organismes variés y compris la Safer et la Chambre d'Agriculture.

La commune propose de travailler avec l'association pour sélectionner un repreneur des terrains sur lesquels les jardins du GIESSEN réalisaient du maraîchage biologique. Cet accompagnement consiste à réaliser un diagnostic agricole du foncier concerné, de construire et animer un appel à projets et enfin d'élaborer un bail avec des clauses environnementales cohérentes. Cette démarche permettra de sélectionner un repreneur avec un projet agricole construit qui répond aux objectifs souhaités par l'équipe municipale. Il est d'ailleurs nécessaire de constituer un comité de pilotage pour encadrer la démarche et définir les objectifs. Le coût de cet accompagnement s'élève à 9 150 € HT.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **valide** l'accompagnement de la commune par « terre de liens Alsace » ;
- **autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet accompagnement et au lancement de l'appel à projets.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-75

**Objet : GESCOD : PROJET AVEC LA COMMUNE DE BEANANA**

**Rapporteur : Monsieur Gilles WEBER**

Depuis 2019, la ville de Marckolsheim mène des actions de collaboration avec GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement, structure au service l'action internationale dans les territoires du Grand Est créée en 2017) et la commune rurale de Beanana (OPCI De Volamena – District de Maevatanana - Madagascar).

Un projet pilote de coopération a ainsi été mis en place impliquant potentiellement la jeunesse marckolsheimoise et faisant le lien avec des problématiques environnementales : l'amélioration des conditions d'enseignement à travers un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement pour les élèves de l'EPP (école primaire publique) et du CEG (collège d'enseignement général), la réhabilitation des bâtiments ainsi que la préservation de l'environnement – la commune de Beanana étant déjà engagées dans des projets de reboisement avec les enfants. Deux grands volets d'activités ont ainsi été identifiés :

- Des échanges interculturels entre l'école primaire de Marckolsheim et celle de Beanana
- Des investissements matériels et immobiliers pour l'EPP et le CEG, aussi bien pour les infrastructures que pour l'amélioration de l'accès à l'eau (réhabilitation de puits) et à l'assainissement (latrines)

En 2022, la ville avait émis le souhait de poursuivre et renforcer cette coopération et de l'étendre, en ayant toujours pour thèmes la jeunesse, l'accès à l'eau et l'environnement.

L'idée est de renforcer les liens socio-culturels entre le territoire malgache et la commune de Marckolsheim.

En 2023, la commune a versé 7400€ (dont 100€ d'adhésion à GESCOD) de subvention dans le cadre du partenariat existant.

→ Convention de partenariat proposée pour une durée de 3 ans

*Les différentes activités envisagées par GESCOD sur le territoire malgache sont les suivantes :*

- *Réparation des deux puits du chef-lieu de la commune*
- *Construction de 5 nouveaux puits dans les hameaux d'Andranobevava et d'Ambodimanga*
- *Mise en place de systèmes de gestion adaptés / Suivi et accompagnement des systèmes mis en place.*
- *Mobilisation des acteurs dans la protection de l'environnement*
- *Organisation des sensibilisations villageoises sur la lutte contre la sécheresse et les feux de brousses*
- *Mobilisation massive de la population pour la réalisation d'opérations de reboisement, de création de zones pares-feux*
- *Institution/redynamisation des structures locales contre la déforestation.*

La commune a souhaité poursuivre la dynamique initiée avec GESCOD et le territoire malgache avec l'accueil d'un volontaire pour une réflexion notamment sur les économies d'Énergie.

Avec les conditions climatiques actuelles, il serait intéressant de bénéficier de l'expérience et du savoir d'un habitant directement touché. L'objectif est de lui faire partager les contraintes qu'il rencontre quotidiennement et les mesures mise en œuvre pour s'en prémunir afin de sensibiliser notamment les plus jeunes. Il pourrait intervenir directement auprès des écoles, de la maison des jeunes (où il serait basé) ou encore dans les jardins familiaux.

La commune a ainsi candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Territoires Volontaires.

Le projet déposé a été retenu. Il implique un soutien financier et un accompagnement clés en mains coordonné par France Volontaires et assuré par Gescod.

Le budget annuel pour l'accueil d'un volontaire s'élève à 32 218 euros. Une participation financière du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères est apportée dans le cadre de l'appel à projet). Le reste à charge pour la commune est de 8 100 euros (6 000 euros pour la mise à disposition du logement d'urgence et 2 100 euros de subvention du CCAS).

***Le Conseil Municipal, après délibération,***

- **approuve** le projet de partenariat avec GESCOD ;
- **approuve** le projet de convention tripartite arrêtant les conditions de partenariat entre la commune, Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) et France Volontaires ;
- **autorise** le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-76

**PERSONNEL- - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

**Rapporteur** : M. le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de créer deux postes d'ATSEM pour pallier l'absence de deux agents ayant demandé une disponibilité de longue durée. (1an)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son expérience professionnelle.

*La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance de poste.*

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L.313.-1 du code général de la fonction publique,

**Vu** le plan des effectifs ;

**Vu** les crédits disponibles au Budget de la Commune – Chapitre 012 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **décide de créer** deux postes d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;
- **charge** le Maire de prendre les arrêtés de nomination ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2024-77

**Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-46 DU 04 AVRIL 2024**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Vu** La délibération n° 2024-46 du 04 avril 2024 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**Considérant** le recours gracieux formulé par la Préfecture Bas-Rhin dans le cadre du contrôle de légalité ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **retire** la délibération n° 2024-46 du 04 avril 2024 relative aux indemnités de fonction des élus.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-78**

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** l'extrait des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints suite au renouvellement du conseil municipal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités des adjoints ;

**Vu** les délégations de fonctions consenties à :

- Mme Catherine GREIGERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, par arrêté municipal n° 2020-34 du 15 juillet 2020
- M. Gilles WEBER, 2<sup>e</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 2020-35 du 15 juillet 2020
- Mme Chrystelle ERARD, 3<sup>e</sup> adjointe au maire, par arrêté municipal n° 2020-36 du 15 juillet 2020
- M. Thierry KOCH, 4<sup>e</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 2020-37 du 15 juillet 2020
- Mme Marie FREY, 5<sup>e</sup> adjointe au maire, par arrêté municipal n° 2020-38 du 15 juillet 2020
- M. Yann SCHUNCK, 6<sup>e</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 2024-78 du 10 juillet 2024
- Mme Elisabeth SIEBER, 7<sup>e</sup> adjointe au maire, par arrêté municipal n° 2020-40 du 15 juillet 2020
- M. Jean-Paul ORSONI, 8<sup>e</sup> adjoint au maire, par arrêté municipal n° 2024-77 du 10 juillet 2024
- M. Alain WENDLING, conseiller municipal, par arrêté municipal n° 2024-76 du 15 juillet 2024 ;

**Considérant** que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 3 500 à 9 999 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que pour une commune dont la population se situe dans la tranche entre « 3 500 à 9 999 habitants », le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et à ses huit adjoints en exercice, soit une enveloppe indemnitaire globale de 231 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**Considérant** la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités



territoriales,

**Considérant** la demande de réduction de la délégation de fonction exprimée par M. Yann Schunck, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire, dans le domaine de la transition énergétique (développement des énergies renouvelables, mise en place d'un plan de rénovation énergétique des bâtiments publics et suivi des plans de rénovation énergétiques privés) ;

**Considérant** la complexité des enjeux, la transversalité de la transition énergétique et l'engagement des élus pour que la ville de Marckolsheim se donne les moyens d'être résiliente face au défi climatique, l'ajustement de cette délégation à M. Yann SCHUNCK justifie d'abaisser son taux d'indemnité de fonction à 12 % ;

**Considérant** la demande de réduction de la délégation de fonction exprimée par M. Jean-Paul Orsoni, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, dans le domaine des bâtiments (le suivi et la coordination des opérations de construction, entretien des bâtiments publics) ;

**Considérant** le volume du parc communal bâti à entretenir et le programme d'investissement engagé par les élus, l'ajustement de cette délégation à M. Jean-Paul ORSONI justifie d'abaisser son taux d'indemnité de fonction à 19 % ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le montant des indemnités allouées aux élus de la commune, suite à la nouvelle délégation de fonction accordée à M. Alain WENDLING, conseiller municipal,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **fixe** comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des huit adjoints au maire et du conseiller municipal délégué :

Bénéficiaire (fonction)	indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1er Adjoint	21%
2ème adjoint	21%
3ème adjoint	21%
4ème adjoint	21%
5ème adjoint	21%
6ème adjoint	12%
7ème adjoint	21%
8ème adjoint	19%
Un conseiller municipal délégué avec délégation du maire	19%

- **décide** que lesdites indemnités seront liquidées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

- **décide** d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==

DELIBERATION : 2024-79

**Objet : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-22 et R2123-23 ;

**Vu** l'extrait des délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints suite au renouvellement du conseil municipal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024 fixant le montant des indemnités de base des huit adjoints au maire et du conseiller municipal délégué avec délégation du maire ;

**Considérant** que le 1° de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales autorise la majoration de 15 % des indemnités de fonctions dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

**Considérant** que la commune de MARCKOLSHEIM relève du 1° de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales précité, et que par conséquent, le maire, les adjoints au maire et le conseiller délégué de Marckolsheim peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 % ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **major**e les indemnités de fonction du maire, des huit adjoints et du conseiller municipal délégué de 15 %, la commune de Marckolsheim ayant la qualité de chef-lieu de canton avant 2013 ;
- **décide** d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal, y compris les majorations appliquées.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==

**DELIBERATION : 2024-80**

**Objet : ITINERAIRE CYCLABLE VOIE TULLA – ACQUISITION FONCIERE**

Dans le cadre de la réalisation par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de la piste cyclable reliant Artzenheim à Schoenau, la Commune de Marckolsheim doit acquérir la maîtrise foncière du tracé. Cette piste cyclable reliera le rond-point du Super U à la digue Tulla qu'elle empruntera jusqu'à Mackenheim.

Pour autoriser la mise en œuvre de cette opération, l'Association Foncière qui est propriétaire des surfaces utiles, soit 288.69 ares, en a validé la cession à la Commune.

**Considérant** le procès-verbal d'arpentage réalisé le 29 janvier 2019 ;

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **décide** d'acquérir les terrains cadastrés ci-dessous à l'euro symbolique :
  - S76 Parcelle 180/94 : 29.41 ares
  - S76 Parcelle 97 : 77.60 ares
  - S72 Parcelle 204 : 85.88 ares
  - S73 Parcelle 112 : 95.80 ares ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
  - **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la Commune ;
  - **habilite** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2024-81**

**Objet : PERSONNEL- CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER / SUPPRESSION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation d'un agent de police municipal, il convient de supprimer le poste de Brigadier Chef Principal lui correspondant et de créer un poste de Gardien-Brigadier pour le remplacer.

-----  
**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L.313.-1 du code général de la fonction publique,

**Vu** le plan des effectifs ;

**Vu** les crédits disponibles au Budget de la Commune – Chapitre 012

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **supprime** le poste de Brigadier Chef Principal,
- **crée** un poste de Gardien-Brigadier,
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination,
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==-=

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 40 minutes.**

Marckolsheim, le 12 Juillet 2024

Le Maire,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Alain WENDLING